

**Arrêté conjoint temporaire n°172 ADC NB 21 RD 086C  
Règlementant la circulation sur la RD 86C  
pour la réfection de chaussée du 02/11/2021 au 10/11/2021**

M. Le Président Du Département

Mme Le Maire de Sarras

**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et des régions et l'état,  
**VU** le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
**VU** l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté n° 2021-86 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 14/10/2021 portant délégations de signature.  
**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 07/10/2021 et formulée par l'entreprise.

**VU** l'avis favorable de M. le Maire de Arras sur Rhône en date du : 15/10/2021  
**VU** l'avis favorable de M. le Maire de Gervans en date du : 18/10/2021  
**VU** l'avis réputé favorable de M. le Maire de Erôme  
**VU** l'avis favorable de M. le Maire de Serves sur Rhône en date du : 15/10/2021  
**VU** l'avis réputé favorable de M. le Maire de St Vallier

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Ardèche représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, en date du 19/10/2021,  
**Vu** l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes, représenté par M. CROUZET Jean-yves  
**Vu** l'avis favorable du CTD de la Drôme, représenté par M. ORAND en date du 15/10/2021

**CONSIDERANT** que le chantier ne peut se dérouler sans réglementation de la circulation, et que cette zone est située à la fois en agglomération et hors agglomération de Sarras sur la RD 86C du PR 0+000 au PR 1+113.

**ARRETEM**

**Article 1 : PERIODE**

Le présent arrêté est valable à compter du 02/11/2021 à 7h30, jusqu'au 10/11/2021 à 6h00

## **Article 2 : GESTION DE LA CIRCULATION**

### **Circulation des véhicules :**

- **Les mardi 02, jeudi 04 et vendredi 05 novembre, circulation alternée commandée par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 (schéma CF23 et CF24). Mise en place de l'alternat manuel, si file d'attente supérieure à 150m ou 3mn.**
- **Mercredi 03 novembre de 7h30 à 17h00, route barrée à tous véhicules. Des déviations PL et VL seront mises en place selon les schémas joints au présent arrêté. Les piétons sont autorisés à circuler. Le chantier concerne, le rabotage de la chaussée, zone centre-ville, jusqu'au giratoire.**
- **Nuits du 08 au 09 novembre, et du 09 au 10 novembre, de 20h00 à 6h00, route barrée à tous véhicules. Des déviations PL et VL seront mises en place selon les schémas joints au présent arrêté**
- **. Les piétons sont autorisés à circuler. Le chantier concerne, la pose des enrobés.**

### **Les déviations mises en place lors des coupures de la RD86C sont les suivantes :**

- **Pour les VL : par la voie communale de Sarras « Route des Îles »**
- **Pour les PL : information pour les PL venant du Nord Drôme, à Sablons, RD1082, jusqu'au pont de Serrières, puis RD86 jusqu'à Sarras (via Peyraud, Champagne, Andance).**

**Déviations PL « sud » : à Sarras, prendre RD86 jusqu'à Arras sur Rhône, puis RD800 vers Gervans, et RN7 jusqu'à St Vallier (via Erôme et Servas sur Rhône).**

## **Article 3 : SIGNALISATION**

La signalisation présentée sur les plans annexés au présent arrêté sera mise en œuvre et maintenue en bon état, pendant toute la durée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 38556 ST MAURICE L'EXIL Cedex.

La signalisation sera, si nécessaire, complétée pour s'adapter à certains cas particuliers, cependant cette adaptation ne devra pas remettre en cause le principe général de la circulation prévue au présent arrêté.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

<b>Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :</b> M. BODIN David 06 20 44 38 88 <a href="mailto:david.bodin@eiffage.fr">david.bodin@eiffage.fr</a>
--

## **Article 4 :**

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

## **Article 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

## **Article 7 : EXECUTION**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche, DRM Territoire Nord
- Madame Le Maire de Sarras
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 38556 ST MAURICE L'EXIL Cedex

DIFFUSION pour information :

- Communes de Arras sur Rhône, Saint Vallier, Serves sur Rhône, Gervans, Erôme
- Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Sarras
- M. Le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche
- Maison du transport ZI la Motte-Rue Louis Saillant 26800 Portes les Valence  
[bmacqueron@fntr2607.fr](mailto:bmacqueron@fntr2607.fr)
- M. le Directeur de la DIRCE CEE Roussillon 1 imp des Charmilles 38150 Roussillon
- DDT 07 Préfecture DDT 07 : [ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr)
- DREAL : [te-07.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:te-07.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

Fait à Annonay, le 26/10/21

Le Président et par délégation,

La Responsable du Territoire Nord

Affiché en mairie de Sarras le.....

Affiché au Territoire Nord / Secteur opérationnel de Tournon sur Rhône

Le.....

Fait à Sarras, le..... 25 OCT. 2021

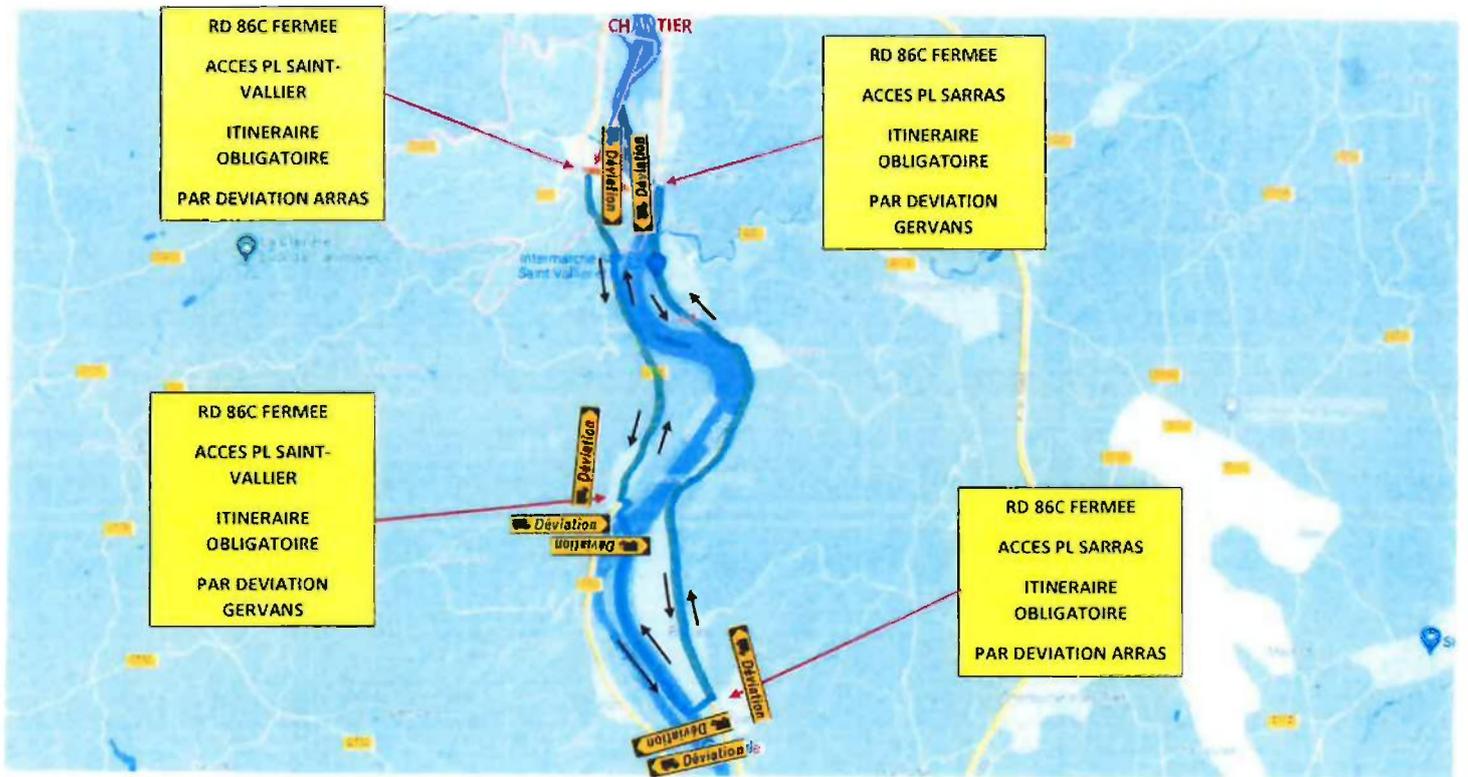
Mme le Maire,



H. ORIOL





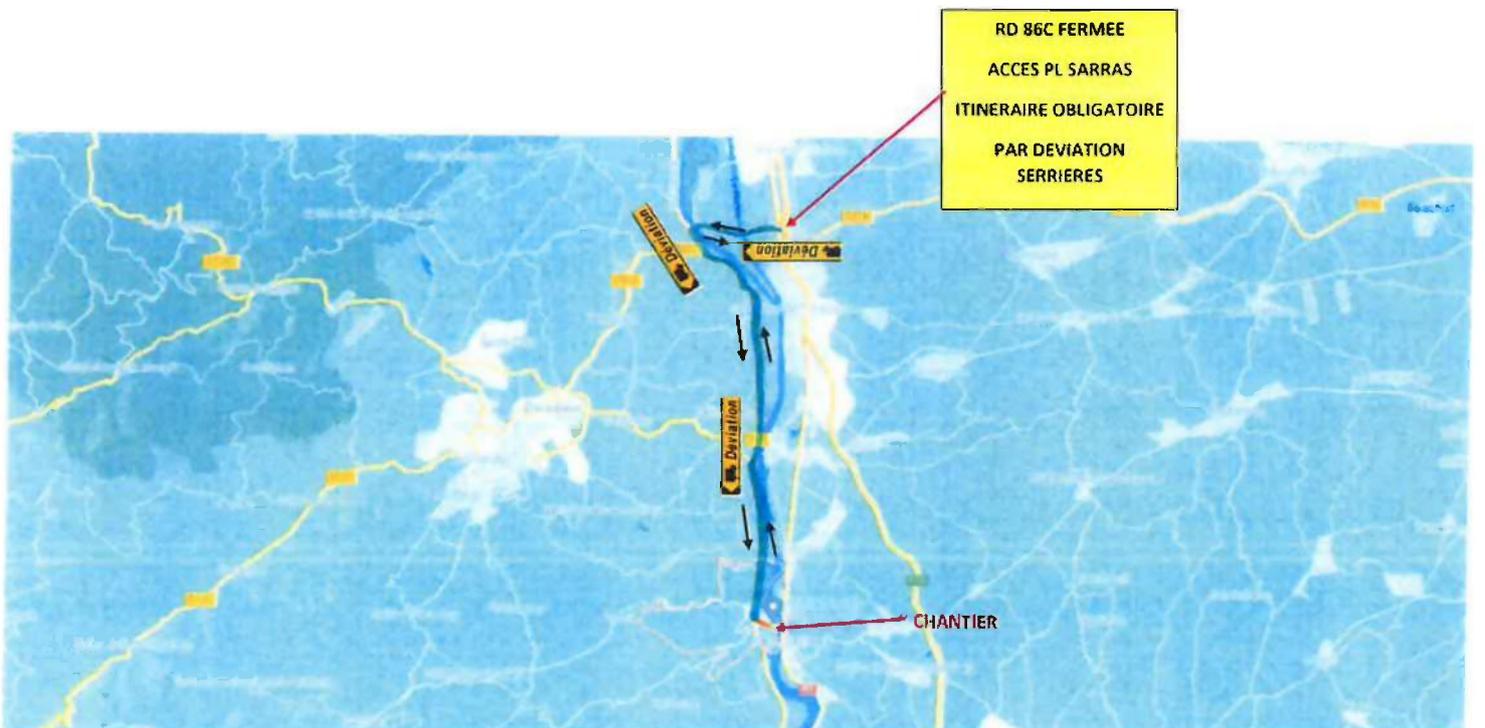


RD 86C FERMEE  
ACCES PL SAINT-VALLIER  
ITINERAIRE OBLIGATOIRE  
PAR DEVIATION ARRAS

RD 86C FERMEE  
ACCES PL SARRAS  
ITINERAIRE OBLIGATOIRE  
PAR DEVIATION GERVANS

RD 86C FERMEE  
ACCES PL SAINT-VALLIER  
ITINERAIRE OBLIGATOIRE  
PAR DEVIATION GERVANS

RD 86C FERMEE  
ACCES PL SARRAS  
ITINERAIRE OBLIGATOIRE  
PAR DEVIATION ARRAS



RD 86C FERMEE  
ACCES PL SARRAS  
ITINERAIRE OBLIGATOIRE  
PAR DEVIATION  
SERRIERES

CHANTIER